

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent
Séance du 30 novembre 2015

Membres en exercice : 40

Membres ayant pris part à la délibération : 28 (27 membres présents et 1 pouvoir).

Objet : Périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Date de convocation : 23 Novembre 2015

Présents : Jean Louis Demelin, Jean Luc Molinier, Pierre Bataille, Pierrette Cordelette, Michel Santanach, Muriel Valdelièvre, Michel Poudade, Alain Bousquet, Antoine Tahoces, Jean Pierre Abel, Philippe Loos, Daniel Gomez, Jean Pierre Astruch, Roland Gil, Yves Dourliach, Georges Vicens, Jean Pierre Ingles, Jacky Coll, Thierry Verges, Carole Breton, Pascal Tissandier, Michel Sarran, Jean Louis Lacube, Pierre Riu, François Delcasso, Jean François Corrieu, Henry Palau

Michel Garcia donne pouvoir à Thierry Verges.

Secrétaire de séance : Antoine Tahoces

Le 30 Novembre 2015 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent, dûment convoqué, s'est réuni à la maison du Capcir - Haut Conflent, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes avait validé en date du 08 Décembre 2014 le périmètre du SCOT à l'échelle des deux Communautés de Communes « Capcir - Haut Conflent » et « Pyrénées Cerdagne ».

La Président explique que la Loi ALUR obligeait les Communautés de communes à réaliser des SCOT et ceci à l'échelle de deux Communautés de communes. Il rappelle qu'au-delà de la loi, la Communauté de communes « Capcir – Haut Conflent » souhaite faire un SCOT à l'échelle de la Cerdagne, du Capcir et du Haut Conflent pour des logiques de bassin de vie et de projet de territoire.

Le Président explique que la nouvelle loi NOTRE n'oblige plus les Communautés de communes à faire un SCOT à l'échelle de deux Communautés de communes.

Le Président explique que la Communauté de communes Pyrénées Cerdagne ne souhaite plus faire de SCOT à l'échelle des 2 communautés de communes.

Le Président explique, que bien que la Communauté de communes « Capcir - Haut Conflent » préférerait toujours faire un SCOT à l'échelle des deux Communautés, il n'est pas envisageable de faire un SCOT à l'échelle « Cerdagne – Capcir – Haut Conflent » vu que la Communauté de communes voisine ne le souhaite pas.

Le Président propose ainsi de solliciter Madame La Préfète des Pyrénées Orientales pour l'abrogation de son arrêté n°2015-138-0001 en date du 18 Mai 2015, fixant le périmètre du SCOT « Cerdagne-Capcir-Haut Conflent », et demander à ce que la Communauté de communes Capcir Haut Conflent puisse faire un SCOT sur son périmètre.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de solliciter Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales pour l'abrogation de son arrêté n°2015-138-0001, en date du 18 Mai 2015, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale « Cerdagne-Capcir-Haut Conflent »
- d'informer Madame la Préfète que la Communauté de communes Capcir – Haut Conflent souhaite, de par la position de la Communauté de communes Pyrénées Cerdagne, réaliser un SCOT à l'échelle de son périmètre.

Ainsi fait et délibéré à les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 30 novembre 2015

Jean Louis DEMELIN

Président

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20151130-2015-104-D
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015
04 66 04 49 85

